



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 25 octobre 2017 à 19 h, après convocation légale

Etaient présents :

| | | | |
|-----------------------|------------------------|-------------------------|-----------------------|
| M. THOUVENIN J.-Marie | M. ZENNER Bernard | M. BARBE Jérôme | M. OCTAVE Henri |
| M. BALCERZAK Roland | Mme CONTRERAS Céline | M. BAUR Denis | M. DI BARTOLOMEO R. |
| Mme FRIIO Marie-Rose | M. LORENTZ Maurice | M. SZUREK Michel | M. NOEL Guy |
| Mme ZYDEK Christine | M. LAVAULEE J.-Pierre | M. LEUBE Michel | M. VUILLEMARD Patrick |
| M. ANDRE René | M. BECKER Patrick | M. BOGUET Henri | Mme BRIER Marcelle |
| M. BROUILLET Laurent | M. CHRISTNACKER Daniel | M. FERRERO Marc | M. GANDECKI Claude |
| M. KLOP Jean | M. MIZZON Jean-Marie | M. PERLATI Daniel | Mme RENAUX Patricia |
| M. SAPIN Bruno | M. SCHREIBER Roger | M. WALTER Jean-Marie | M. GREINER Philippe |
| M. HEYERT Jean-Marc | M. HOLSENBURGER A. | M. JURCZAK Serge | Mme KHAMASSI Kheira |
| M. LAVAUT José | M. LEBOURG Gérald | M. MEDVES Jean-François | Mme SASSELLA Sylvie |
| Mme SPERANDIO F. | M. TARILLON Philippe | M. TOCZEK Jean-Paul | |

Procurations :

| | | |
|-----------------------|-----------------------|--|
| M. PETERMANN Mathieu | a donné procuration à | M. BALCERZAK Roland |
| Mme CEDAT-VERGNE N. | | M. LEUBE Michel |
| M. VOUIN Jean-Pierre | | M. VUILLEMARD Patrick |
| M. DORVEAUX Lionel | | M. SAPIN Bruno |
| M. LOUIS Jean-Charles | | Mme RENAUX Patricia |
| M. SCHITZ Denis | | M. FERRERO Marc |
| M. PERON Patrick | | M. JURCZAK Serge |
| M. BOGUET Henri | | Mme BRIER Marcelle (à partir du point 5) |

Absents excusés :

| | | |
|-------------------|------------------|------------------|
| M. LANGENFELD Guy | M. FRIJO Antoine | M. CINO Frédéric |
| M. HERGAT Michel | | |

Absents non excusés:

| | | |
|---------------------------|----------------------|----------------------|
| M. LATTWEIN Jean-François | Mme VENTOLINI F. | Mme FICARRA Béatrice |
| M. IORIO Antoine | M. WANNINGER J.-Marc | |

Début de séance à 19h12 :

Membres en exercice : 59
Présents : 42
Procurations : 7
Absents : 10

Arrivée de M. HOLSENBURGER pendant le point 2.

A partir du point 2 :

Membres en exercice : 59
Présents : 43
Procurations : 7
Absents : 9

Départ de M. BOGUET au cours du point 5.

A partir du point 5 :

Membres en exercice : 59
Présents : 42
Procurations : 8
Absents : 9

Sortie de M. MIZZON au cours du point 7.

A partir du point 7 :

Membres en exercice : 59
Présents : 41
Procurations : 8
Absents : 10

Retour de M. MIZZON au cours du point 10.

A partir du point 10 et jusqu'à la fin de la séance :

Membres en exercice : 59
Présents : 42
Procurations : 8
Absents : 9

La séance est levée à 20h05.

Assistaient en outre :

Mme COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur Adjoint du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, juriste du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU,
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
Mme BERNASSOLA Nathalie, chargée de mission Communication du SMiTU
Mme RAGNI Sandrine, secrétaire assistante du SMiTU
M. SCHMIDT Matthieu, assistant finances du SMiTU

POINT 11 – DELIBERATION N° 2017/79 – DESIGNATION DES ELUS MEMBRES AU SEIN DE LA SEM TRANS FENSCH

Vu l'article L.2121-21 du CGCT :

« Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal (le comité syndical par renvoi des dispositions du CGCT) peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. [...] ».

Vu l'article L.2253-5 du CGCT :

« Lorsque, dans une société anonyme, une commune a la qualité de membre ou de président du conseil d'administration, de membre du directoire, de membre ou de président du conseil de surveillance, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants de la commune incombe à la commune et non à ces représentants ».

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU relative à la création de la SEM et à la désignation des représentants du SMiTU au sein des instances dirigeantes de la société ;

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marie MIZZON et au renouvellement du bureau syndical, il incombe de désigner les représentants au sein des organismes extérieurs et notamment au sein la SEM Trans Fensch dont le syndicat est actionnaire majoritaire.

Actuellement, le nombre d'administrateur au sein de la SEM représentant le SMiTU est au nombre de 9.

Ainsi, il convient de procéder à la désignation (élection) :

- de 9 nouveaux membres du conseil d'administration ;
- du représentant du SMiTU aux différentes assemblées (ordinaire, extraordinaire notamment) et de son suppléant ;

Ils sont élus dans les conditions posées par l'article L.2121- 21 du CGCT.

Il est proposé au Comité Syndical de :

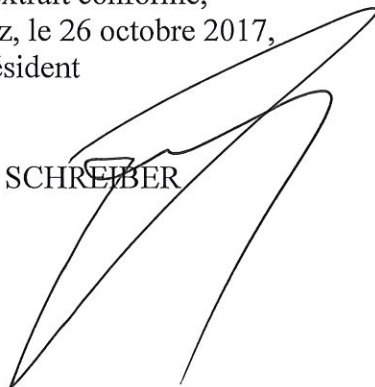
- désigner M. SCHREIBER Roger comme représentant du SMiTU aux assemblées de la SEM Trans Fensch ;
- désigner M. SAPIN Bruno comme représentant suppléant du SMiTU aux assemblées de la SEM Trans Fensch ;
- d'élire 9 personnes comme représentants permanents du SMiTU au sein du conseil d'administration ;
- d'autoriser les représentants permanents du SMiTU au conseil d'administration ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au SMiTU au sein de la Sem (membre de commissions etc.).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- désigne M. SCHREIBER Roger comme représentant du SMiTU aux assemblées de la SEM Trans Fensch ;
- désigne M. SAPIN Bruno comme représentant suppléant du SMiTU aux assemblées de la SEM Trans Fensch ;
- élit les personnes suivantes comme représentants permanents du SMiTU au sein du conseil d'administration :
 - M. SCHREIBER Roger
 - M. SAPIN Bruno
 - M. HEYERT Jean-Marc
 - M. MEDVES Jean-François
 - M. BALCERZAK Roland
 - M. BARBÉ Jérôme
 - M. HOLSENBURGER Alexandre
 - Mme CEDAT-VERGNE Nathalie
 - M. JURCZAK Serge
- autorise les représentants permanents du SMiTU au conseil d'administration ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au SMiTU au sein de la SPL (membre de commissions etc.).

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 26 octobre 2017,
Le Président

Roger SCHREIBER



PUBLIÉ-NOTIFIÉ
Le 26/10/17
Le Président du SMiTU